

## Note assurances délégations FFVoile à l'étranger

### **1. Rappel déplacements dans l'Union Européenne :**

Nous recommandons que les coureurs et les accompagnateurs fassent la démarche (au moins 15 jours avant le départ) pour obtenir la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) permettant la prise en charge des frais médicaux via le formulaire d'obtention de la CEAM : <https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/europe-international/protection-sociale-etranger/vacances-etranger>.

Il est à rappeler que les contrats d'assurances en Individuelle Accident et en Assistance Rapatriement de la FFVoile liés à la licence prévoient des garanties de soin et de rapatriement au sein de l'Europe géographique étendue (lien vers le texte des contrats d'assurance, la carte géographique de couverture et les modalités de déclaration : <http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/assurances.asp>).

En ce qui concerne l'assurance en Responsabilité Civile, les coureurs licenciés sont parfaitement couverts par le contrat d'assurance fédéral pour les dommages qu'ils causeraient aux tiers dans le cadre de leur pratique (même étendue géographique que celle évoquée précédemment).

Les déclarations d'accident sont à remplir en ligne dans les 5 journées suivant le sinistre (lien : <https://sinistreffv.options-assurances.com/SinistresFFV>).

**Assistance Rapatriement MAIF** : Tel : 05 49 34 88 27 (+33 5 49 34 88 27 si vous êtes à l'étranger)

### **2. Déplacements hors UE / Europe élargie, type USA, Hémisphère Sud, Asie Pacifique pour les délégations officielles de la FFVoile :**

Les membres des délégations officielles sont assurés en Responsabilité Civile, en Assistance Rapatriement et en Individuelle Accident par le contrat groupe de la Fédération (plateforme de déclaration et numéro ci-dessus).

La FFVoile a également souscrit un contrat spécifique d'assurance rapatriement pour ses délégations officielles permettant notamment de ne pas effectuer des avances financières pour les soins médicaux reçus, notamment dans les pays non couverts par la CEAM ou le contrat groupe lié à la simple licence (hors délégation).

Le contrat est souscrit auprès de la compagnie Europe Assistance au nom de la FFVoile (N° 53687150) étant précisé que vous pouvez les joindre en appelant le numéro suivant (disponible 24h/24) + 33 1 41 85 85 85.

Des cartes récapitulatives des informations essentielles sont disponibles au siège de la FFVoile ; il faut les demander à Laurence DELAINE ([laurence.delaine@ffvoile.fr](mailto:laurence.delaine@ffvoile.fr) / 01 40 60 37 10).